

COPIE

République Française
Département de la Gironde
Commune de PORTETS

Manu
REÇU LE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 9 OCT. 2009

SOUS-PREFECTURE
de LANGON-GDE

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 17

L'an deux mille neuf, le six octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme THERON, Maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2009.

Présents : THERON Marie-France, PEREZ Jean-Claude, BLANCHARD Corine, ENGEL Stéphane, MARQUETON Claudie, COURTIN Noël, Adjoint, CAZIMAJOU Didier, VILLECHANOUX Georges, COUSSEAU Michel, RENAUD Thierry, GIFFARD Ghislaine, MORTIER Pascal, ROUZEROL Valérie, BAYLE Stéphanie, VACHER Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents avec délégation : JACQUE Fanny (pouvoir à THERON Marie-France), CAZIMAJOU Christiane (pouvoir à BLANCHARD Corine).

Absent excusé : Néant.

Absents : HAVERLAN Dominique., DESVAUX Patrick

Secrétaire de séance : GIFFARD Ghislaine.

REÇU LE
11 DEC. 2009

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame le Maire indique au Conseil municipal que suite au projet de réalisation des « Automnales », lequel vient de se voir accorder son permis de construire, l'emplacement réservé n°10 (près du parking SANANES) prévu au PLU n'a plus lieu d'être. De même, l'emplacement réservé n°13 (ancien syndicat agricole), rue de la Liberté, pourrait également être supprimé compte tenu du fait que des particuliers ont acquis ce bien et vont réaliser une réhabilitation conforme aux souhaits de la commune. Elle propose de mettre en place une procédure simplifiée en vue de la suppression de ces emplacements réservés. Cette procédure consiste en l'établissement d'un rapport motivé mis à la disposition du public pendant un mois, lequel peut consigner ses observations sur un registre mis à sa disposition. Par ailleurs, l'avis de modification du PLU sera publié dans un journal d'annonces local.

SOUS-PREFECTURE
de LANGON-GDE

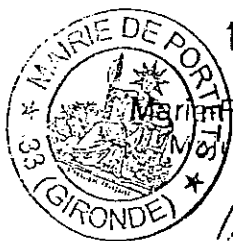
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VU les articles L123-13 et R123-20-1 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la Loi n°2009-1779 du 17 février 2009, article 2 ;
- VU le Décret n°2009-722 du 18 juin 2009, article 1 ;
- **ACCEPTÉ** le principe de retrait des emplacements réservés n°10 et 13 prévus au PLU ;
- **AUTORISE** le Maire à initier la procédure simplifiée d'enlèvement des emplacements réservés et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision ;
- **DECIDE** qu'une annonce sera publiée dans le journal « Echos Judiciaires ».

Fait à PORTETS, le 07 octobre 2009,
Le Maire,

Publié le :

14 OCT. 2009



Marie-France THÉRON
Maire de Portets

